



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/945
9 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 5 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA TUNISIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer, comme document du Conseil de sécurité, le texte de la résolution spéciale ci-jointe sur le déploiement de contingents africains dans le cadre de la MINUAR II, que l'Organe central de l'OUA a adoptée à sa troisième session ministérielle ordinaire, tenue à Sousse (Tunisie), les 3 et 4 août 1994.

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la Tunisie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

Représentant du Président en exercice de
l'Organisation de l'unité africaine

(Signé) Mokhtar CHAOUACHI

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Résolution spéciale de l'Organe central de l'Organisation de
l'Unité africaine sur le déploiement de contingents africains
dans le cadre de la MINUAR II

L'Organe central, réuni en sa troisième session ministérielle ordinaire à Sousse (Tunisie) les 3 et 4 août 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda,

Profondément préoccupé par la crise humanitaire continue au Rwanda,

Déterminé à tout mettre en oeuvre pour que l'Afrique apporte sa contribution de concert avec la communauté internationale en vue de régler cette crise en créant, entre autres, un climat de confiance dans le pays,

Convaincu que le déploiement rapide de la MINUAR contribuera grandement au rétablissement de la confiance ainsi qu'au retour rapide des réfugiés et aidera considérablement le Gouvernement rwandais dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir la réconciliation nationale,

Rappelant les décisions sur le Rwanda prises par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trentième session à Tunis, en particulier la disposition déclarée des pays africains à fournir des contingents à la MINUAR II,

Rappelant également que les pays africains suivants ont déjà promis des contingents : Congo, Éthiopie, Ghana, Malawi, Mali, Nigéria, Sénégal, Tunisie, Zambie et Zimbabwe,

Rappelant en outre les efforts déployés par le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OUA en vue de mobiliser un soutien logistique aux contingents africains,

1. Réaffirme avec force la disposition de l'Afrique à fournir des contingents au Rwanda dans le cadre de la MINUAR II;

2. Exprime son profond regret et sa déception devant la lenteur du déploiement des contingents africains par les Nations Unies, faute de soutien logistique;

3. Déclare qu'en plus du contingent ghanéen qui est déjà déployé au Rwanda, l'Éthiopie, le Nigéria et la Tunisie (tous membres du l'Organe central) sont prêts à envoyer leurs contingents afin qu'ils soient immédiatement déployés au Rwanda;

4. Demande, à cet égard, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures immédiates pour qu'au moins les contingents éthiopien, nigérian et tunisien soient déployés d'urgence et pour que, dans tous les cas, ils soient au Rwanda le 21 août 1994 au plus tard;

5. Demande également au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour déployer d'urgence, le 15 septembre 1994 au plus tard, les autres contingents africains;

6. Lance un appel urgent à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, pour qu'ils fournissent le soutien logistique nécessaire aux Nations Unies afin de faciliter le déploiement des contingents africains;

7. Appelle l'attention de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, et de la communauté internationale sur les graves conséquences que pourrait avoir tout nouveau retard dans le déploiement des contingents africains sur la situation au Rwanda et sur tout effort sérieux du continent pour contribuer à la paix et à la sécurité dans le cadre des Nations Unies;

8. Demande au Secrétaire général de l'OUA de suivre de près la mise en oeuvre de la présente résolution, en coordination, de manière appropriée, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

9. Décide de rester activement saisi de la question.
